

LES ETAPES A SUIVRE :

Pour soulever une charge avec le pont :

- 1) Raidir les élingues et s'éloigner de la charge
- 2) Soulever la charge et vérifier l'arrimage, l'équilibre et la tenue de la charge
- 3) Elever la charge à hauteur de déplacement et veiller à garder une bonne visibilité.

En fin de poste :

- Arrêter le pont roulant dans la zone de stationnement prévue
- Aucune charge, ni aucune élingue ne doit rester suspendue au crochet
- Ramener le crochet vers le haut dans sa position normale de repos.

CONSEILS TECHNIQUES

- Vérifier le poids de la charge et la charge maximale d'utilisation (CMU) du pont et des élingues ou outils de manutention (crochets, type de crochet en adéquation avec le type de charge)
- Vérifier l'état des élingues ; si un doute persiste ne pas utiliser l'élingue et suivre la procédure interne de maintenance du matériel (si existante) sinon faire remonter l'information à votre responsable direct et isoler l'élingue
- Vérifier la présence du linguet de sécurité sur le crochet
- Vérifier l'absence d'opérateur dans l'axe de déplacement de la charge
- En cas de mauvaise visibilité, affecter un seul donneur d'ordre au sol en complément

CONSEILS EN CAS DE PROBLÈMES TECHNIQUES OU DE MAINTENANCE :

- 1) Baliser la zone sous la potence ou le palan ou amener la potence ou le palan à son point d'intervention
- 2) Condamner l'interrupteur
- 3) Alerter votre responsable direct
- 4) Veiller à un donneur d'ordre unique et au cadenassage du pont

CONSEILS EN ERGONOMIE

NE PAS PRECEDER LA CHARGE, se placer derrière elle car risque de contraintes rachidiennes (*torsion, asymétrie et flexion du tronc*)

Maintenir le dos droit et veiller à garder une bonne visibilité

OBLIGATIONS

- Réglementation: Art. R4323-18 à R4323-89 Code du Travail
- Formation à la conduite en sécurité (habilitation CACES cat.3) et aptitude médicale (Médecin du Travail)
- Arrêté du 2 mars 2004 : Carnet de maintenance des appareils de levage (vérification périodique obligatoire)

RECOMMANDATIONS

- Recommandations CNAM R 318 et R 423
- Sensibilisation sécurité du site
- Automatisations de conduite interne

INTERDICTIONS

- Jeunes de moins de 18 ans (chantiers et travaux publics) sauf accord de l'Inspection du Travail.
- Ne jamais passer au-dessus des opérateurs avec une charge.
- Interdiction de se suspendre aux crochets ou aux élingues pour se déplacer.
- Ne jamais monter sur une charge

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



(Autre EPI en fonction du site, du poste, des tâches et des caractéristiques des objets à manutentionner)

Sources : INRS